

Sept. 1858

CIRCULAIRE

À Messieurs les Membres de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel

Monsieur,

Vous verrez, en consultant le procès-verbal de cette année, que MM. les procureurs de la Société ont des craintes qui leur paraissent fondées, sur certaines difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'exécution de la 11e (onzième) règle de la Société, qui oblige M. le trésorier à écrire aux membres en retard du paiement de leurs contributions, avant leur exclusion de la Société. Ces difficultés ont été exposées au long à la dernière assemblée du bureau par plusieurs Procureurs, et notamment par M. le Procureur Délégé. En voici la substance :

1o Cette règle pouvait n'avoir pas de graves inconvénients avant l'incorporation politique de la Société, puisqu'alors aucun membre ne pouvait lui intenter d'action au civil. Mais aujourd'hui que la Société est incorporée, ne peut-il pas se présenter de cas, (ce qu'à Dieu ne plaise !) ou un membre malintentionné, ou de mauvaise foi, réclamerait devant les tribunaux civils contre son expulsion, en prétextant, à tort ou à raison, n'avoir pas reçu la lettre du trésorier ? Comment alors s'assurer que cette lettre lui est parvenue ? Elle a pu être perdue, dévoyée, oubliée dans un bureau de poste. Comment surtout le prouver en justice ? Faudra-t-il charger un huissier de la lui remettre officiellement, comme on le charge de signifier un acte, une sentence civile quelconque, etc. ? Et puis, le pourrait-on faire ? ... Ne devient-il pas dès lors prudent de désarmer la mauvaise foi, en lui ôtant d'avance tout moyen de susciter de semblables difficultés à la Société ?

2o Presque toujours cette lettre de M. le trésorier est parfaitement inutile ; tout membre, lorsqu'il est en retard de paiement, le sachant fort bien, ou pouvant du moins très facilement s'en assurer.

3o Cette obligation d'écrire aux membres retardataires est un surcroît de travail considérable, ajouté aux autres devoirs déjà assez onéreux de M. le trésorier.

Ces raisons ont paru tellement puissantes au bureau tout entier, qu'il croit devoir vous les soumettre, et vous prier en conséquence, de lui faire connaître sans délai si vous êtes, ou non, d'opinion que l'on doit annuler cette partie de la 11e règle de la Société, et que M. le trésorier ne soit plus tenu à l'observer à l'avenir que par pure déférence et courtoisie.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

P. HUOT, P^{TR}E.,
Secrétaire S. E. S. M.

P. S. Vous voudrez bien adresser votre réponse à " Monseigneur l'Archevêque de Québec, président de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel."

Vous êtes prié d'offrir le St. Sacrifice de la messe pour le repos de l'âme de M. J. Lebrun, décédé le 30 juillet dernier.